



N° 11/2022



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EPINAY-SUR-ORGE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 25 octobre à 18H09 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

ETAIENT PRESENTS : Mme DORLAND, Mme MARTIN, Mme LE POULAIN, Mme BAIRRAS, Mme CHEVRIOT, M. CADENAT, M. SELIMAJ,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PAPE représentée par Mme DORLAND,
Mme MICHEL représentée par M. CADENAT,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BOUVIER, M. HADDAD, M. FABBRO, M. FAYOS,

Secrétaire de séance : Mme MARTIN

OBJET : **DELIBERATION RELATIVE A L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES**



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'action sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et B.1617-24,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier Principal de Savigny sur Orge et arrêté à la date du 27 juillet 2022 portant sur des créances relatives aux prestations de crèche et d'halte-garderie pour un montant total de 360,46 euros,

CONSIDERANT que toutes les démarches entreprises par le Trésor Public visant à recouvrer ces créances se sont révélées infructueuses,

CONSIDERANT qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur de la liste n° 5759450032 de 5 pièces d'un montant de 360,46 euros pour le motif de poursuites sans effet.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au chapitre 65 du budget du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente du C.C.A.S



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa mise en ligne le :

17 NOV 2022

10 NOV 2022



N° 12/2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EPINAY-SUR-ORGE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 octobre à 18H09 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

ETAIENT PRESENTS: Mme DORLAND, Mme MARTIN, Mme LE POULAIN, Mme BAIRRAS, Mme CHEVRIOT, M. CADENAT, M. SELIMAJ,

ETAIENT REPRESENTES:

Mme PAPE représentée par Mme DORLAND,
Mme MICHEL représentée par M. CADENAT,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES:

Mme BOUVIER, M. HADDAD, M. FABBRO, M. FAYOS,

Secrétaire de séance: Mme MARTIN

OBJET: DELIBERATION RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET CCAS 2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET CCAS 2022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'action sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 08/2022 en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget du CCAS pour prendre acte de son exécution réelle,

CONSIDÉRANT le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 portant la majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique avec la revalorisation du point d'indice de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDÉRANT l'incidence budgétaire générée due à l'augmentation du point d'indice sur la masse salariale et notamment le chapitre 012 qu'il convient d'ajuster en conséquence,

CONSIDÉRANT par conséquent la nécessité de prévoir une Décision Modificative actant notamment de l'ensemble de ces ajustements budgétaires,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du budget du CCAS pour l'exercice 2022. Le vote par chapitre étant le suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

| Chap. | Libellés | BP 2022 | DM 1 |
|-------|--|-----------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 469 793,91 € | |
| 012 | Charges et frais de personnel | 598 000,00 € | + 30 000 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 38 330,00 € | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 000,00 € | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 30 000,00 € | |
| 042 | Amortissement des immobilisations | 17 751,53 € | |
| | TOTAL DEPENSES | 1 154 875,44 € | + 30 000 € |

FONCTIONNEMENT RECETTES

| Chap. | Libellés | BP 2022 | DM 1 |
|-------|-------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| 002 | Résultat exercice antérieur reporté | 91 515,44 € | |
| 013 | Atténuation de charges | 20 000,00 € | + 30 000 € |
| 70 | Produits des services | 245 160,00 € | |
| 74 | Dotations et participations | 467 200,00 € | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 330 000,00 € | |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 000,00 € | |
| | TOTAL RECETTES | 1 154 875,44 € | + 30 000 € |

INVESTISSEMENT DEPENSES

| Chap. | Libellés | BP 2022 | DM 1 |
|-------|--|-------------|------|
| 001 | Solde d'exécution section d'investissement | 22 872,36 € | |



| | | | |
|-----------------------|-------------------------------|--------------------|-----------------|
| 16 | Dette en capital | 2 760,00 € | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 7 760,00 € | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 40 951,61 € | - 0,08 € |
| TOTAL DEPENSES | | 74 343,97 € | - 0,08 € |

INVESTISSEMENT RECETTES

| Chap. | Libellés | BP 2022 | DM 1 |
|-----------------------|--|--------------------|-----------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 2 322,44 € | - 0,08 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 21 510,00 € | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 760,00 € | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 30 000,00 € | |
| 040 | Op. D'ordre de transferts entre sections | 17 751,53 € | |
| TOTAL RECETTES | | 74 343,97 € | - 0,08 € |

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Epina-sur-Orge
Présidente du C.C.A.S



[Handwritten signature]

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa mise en ligne le :

17 NOV 2022

10 NOV 2022



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EPINAY-SUR-ORGE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 25 octobre à 18H09 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

ETAIENT PRESENTS : Mme DORLAND, Mme MARTIN, Mme LE POULAIN, Mme BAIRRAS, Mme CHEVRIOT, M. CADENAT, M. SELIMAJ,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PAPE représentée par Mme DORLAND,
Mme MICHEL représentée par M. CADENAT,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BOUVIER, M. HADDAD, M. FABBRO, M. FAYOS,



Secrétaire de séance : Mme MARTIN

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES-
RESTAURANT POUR LES AGENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DE LA
COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE**

DÉLIBÉRATION RELATI À LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES-RESTAURANT POUR LES AGENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE

Le Conseil d'administration,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché public de fourniture, livraison et gestion de titres-restaurant pour les agents de la Commune et du Centre communal d'action sociale d'Epinay-sur-Orge,



CONSIDÉRANT la volonté du CCAS d'Epinay-sur-Orge et de la commune d'attribuer des titres-restaurant à leurs agents.

CONSIDÉRANT que l'achat de titres de paiement est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS d'Epinay-sur-Orge.

CONSIDÉRANT que la commune d'Epinay-sur-Orge est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire.

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Epinay-sur-Orge sera chargée de l'attribution du marché comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

CONSIDÉRANT que Madame la Maire de la commune d'Epinay-sur-Orge, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, signera le marché au nom de chaque membre du groupement.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le groupement de commandes pour la passation du marché public de fourniture, livraison et gestion de titres-restaurant pour les agents du Centre communal d'action sociale d'Epinay-sur-Orge et de la Commune.

APPROUVE le fait que la commune d'Épinay-sur-Orge assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa mise en ligne le :

10 NOV 2022

17 NOV 2022





N° 14/2022

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EPINAY-SUR-ORGE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 25 octobre à 18H09 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

ETAIENT PRESENTS: Mme DORLAND, Mme MARTIN, Mme LE POULAIN, Mme BAIRRAS, Mme CHEVRIOT, M. CADENAT, M. SELIMAJ,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PAPE représentée par Mme DORLAND,
Mme MICHEL représentée par M. CADENAT,

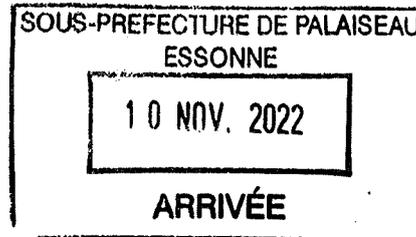
ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BOUVIER, M. HADDAD, M. FABBRO, M. FAYOS,



Secrétaire de séance : Mme MARTIN

OBJET : **DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE EPARGNE TEMPS**



N°14/2022 du 25 octobre

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil d'administration,

VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
VU la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil d'Administration n°07.2016 du 18 mars 2016 relative au Compte Epargne Temps dans les services municipaux,
VU l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de l'évolution de la législation et de mieux définir les modalités de fonctionnement du compte épargne temps,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération n°07.2016 du 18 mars 2016.

APPROUVE les dispositions du Compte Epargne Temps figurant ci-dessous :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

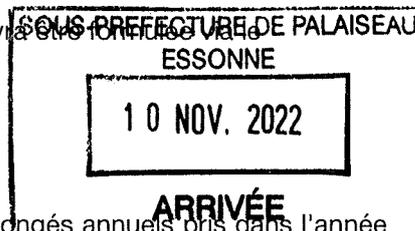
- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique.

- les fonctionnaires stagiaires.
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an.
- les agents de droit privé.
- les assistants maternels.

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit.

La demande d'ouverture pourra se faire à tout moment de l'année et devra être formulée via le formulaire présenté en annexe 1.



Article 3 : Alimentation du compte épargne temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail (RTT)
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt
- le report de jours de fractionnement

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1 (30 septembre pour les agents annualisés du 1^{er} septembre N au 31 août N+1).

Les jours non posés au 31 janvier N+1 ou, pour les agents annualisés, au 30 septembre, seront définitivement perdus s'ils n'ont pas fait l'objet d'un versement sur le Compte Epargne Temps (sauf situation exceptionnelle de type maladie).

La demande d'alimentation devra être formulée via le formulaire présenté en annexe n°2, une seule fois par an.

Article 4 : Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale via le formulaire figurant en annexe 3.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

Article 5 : Droit d'option :

Un droit d'option devra être effectué **avant le 31 janvier** entre les possibilités suivantes :

- Pour les jours épargnés inférieurs à 15 jours :
 - Utilisation du CET uniquement sous forme de jours de congés
 - Maintien des jours sur son CET.
- Pour les jours épargnés supérieurs à 15 jours :
 - Utilisation sous forme de jours de congés
 - Indemnisation possible :
 - 135 euros bruts par jour pour les agents de catégorie A
 - 90 euros bruts par jour pour les agents de catégorie B
 - 75 euros bruts par jour pour les agents de catégorie C
 - Prise en compte pour la retraite additionnelle (RAFP) pour les titulaires uniquement
 - Maintien des jours sur son CET

L'exercice du droit d'option se fera via le formulaire figurant en annexe 4.

Faute de choix formulé au 31 janvier, les jours présents sur le CET seront automatiquement maintenus sur le CET.

Il est précisé que l'agent pourra combiner plusieurs options.

Article 6 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas, la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas, la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

Article 7 : Cessation définitive de fonction :

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé. En cas d'impossibilité de prendre des jours de congés avant la date de cessation de fonction, les jours non utilisés pourront faire l'objet d'une indemnisation selon les montants figurant en article 5.

Article 8 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits en fonction des montants figurant en article 5 de la présente délibération.

PRECISE que les modalités de gestion du Compte Epargne Temps seront adaptées en fonction des futures évolutions de la législation en vigueur.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente du C.C.A.S



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa mise en ligne le :

10 NOV 2022

17 NOV 2022





N° 15/2022

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EPINAY-SUR-ORGE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 25 octobre à 18H09 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

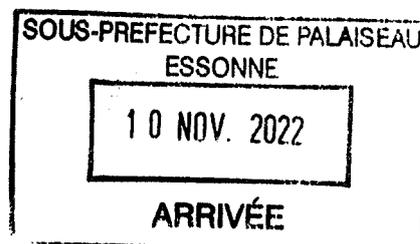
ETAIENT PRESENTS: Mme DORLAND, Mme MARTIN, Mme LE POULAIN, Mme BAIRRAS, Mme CHEVRIOT, M. CADENAT, M. SELIMAJ,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PAPE représentée par Mme DORLAND,
Mme MICHEL représentée par M. CADENAT,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BOUVIER, M. HADDAD, M. FABBRO, M. FAYOS,



Secrétaire de séance : Mme MARTIN

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSCENCE



N°15/2022 du 25 octobre 2022

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le Conseil d'administration,

VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absence liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées par délibération, après avis du Comité Technique,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence mentionnées dans le tableau annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente du C.C.A.S



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa mise en ligne le :

17 NOV 2022

10 NOV 2022



N° 16/2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EPINAY-SUR-ORGE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 octobre à 18H09 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

ETAIENT PRESENTS: Mme DORLAND, Mme MARTIN, Mme LE POULAIN, Mme BAIRRAS, Mme CHEVRIOT, M. CADENAT, M. SELIMAJ,

ETAIENT REPRESENTES:

Mme PAPE représentée par Mme DORLAND,
Mme MICHEL représentée par M. CADENAT,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES:

Mme BOUVIER, M. HADDAD, M. FABBRO, M. FAYOS,

Secrétaire de séance: Mme MARTIN

OBJET: DELIBERATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS



DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
VU la délibération du 12 avril 2022 portant modification du tableau des effectifs du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer :

➤ 1 grade d'attaché territorial

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa mise en ligne le :

17 NOV 2022

10 NOV 2022